

Une évolution forestière

Autor(en): **Barbey, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **69 (1918)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **31.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il est temps encore, à la condition de ne pas attendre trop, d'appliquer un remède qui peut être efficace. Les expériences faites jusqu'à ce jour montrent clairement en quoi il doit consister. C'est à l'appliquer que les forestiers convient maintenant les mandataires de notre peuple.

Les forestiers ont l'ambition, tout en satisfaisant aux exigences du moment, de laisser à leurs successeurs de vertes futaies, productives, capables de protéger notre pays contre les météores et de lui conserver intact cet élément de beauté que rien ne peut remplacer. Mais seuls ils ne peuvent suffire à la tâche.

Un homme d'Etat français, *de Martignac*, l'a dit déjà il y a longtemps: „la conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés et par conséquent l'un des premiers devoirs des gouvernements“. Souhaitons que les gouvernements de nos cantons sachent se rendre compte de cette vérité. En tout état de cause, plusieurs attendent avec impatience le résultat des délibérations du Grand Conseil vaudois et ne manqueront pas de s'en inspirer.

H. Badoux.

Une évolution forestière.

La date du 21 février 1918 marquera dans les annales de la sylviculture vaudoise.

Notre corps législatif a, en effet, voté à une très forte majorité une revision partielle de la loi forestière actuelle, dont l'adoption avait déjà fait franchir en 1914 une étape réjouissante dans la voie du progrès.

Cependant, ceux qui ont à cœur le bien et l'épanouissement de la forêt vaudoise, se rendaient bien compte que le personnel était notoirement insuffisant pour obtenir une culture plus intensive, et surtout depuis la guerre, pour assurer toutes les mesures économiques de production de bois de service et de combustible végétal.

En février 1916, lors de son assemblée annuelle, la Société vaudoise des forestiers discuta la question de la gestion des forêts communales et de l'amélioration de leur traitement. Une année après, la question fut reprise, développée et vigoureusement appuyée dans le sens d'une augmentation du nombre des arrondissements, tout en encourageant les grandes communes forestières à créer des postes d'inspecteurs communaux.

A la suite d'un vœu, voté à l'unanimité des membres présents, le Comité de la société reçut la mission de proposer au Département de l'agriculture et du commerce une révision de la loi forestière et de la soumettre au Grand Conseil.

Exactement douze mois après cette séance, l'autorité législative vaudoise s'est prononcée en faveur de cette réforme dont la clause la plus importante concerne le nombre des arrondissements qui seront portés de onze à vingt. Actuellement, leur étendue moyenne est de 7300 ha., tandis qu'ils n'en compteront plus que 4000 environ.

Un nouveau principe admis est la participation financière des communes au paiement du traitement des agents qui vouent la plus grande partie de leur temps à la forêt communale.

Il était intéressant d'assister aux débats, car on pouvait supposer que les mandataires du peuple vaudois qui se recrutent en notable proportion parmi les membres des municipalités rurales, n'admettraient pas facilement cette réforme, dont une des conséquences les plus directes serait d'enlever aux autorités communales une parcelle de plus de leur action en forêt, puisque les inspecteurs forestiers auront plus de temps pour intervenir dans la gestion communale proprement dite.

Chose curieuse à constater : le rapporteur appartenait précisément au milieu agricole et sa voix a été entendue par ses collègues de la campagne. Son rapport était remarquablement bien conçu, et mettait en relief l'état lamentable de notre sylviculture il y a un siècle et rappelait toutes les étapes par lesquelles la forêt vaudoise a passé pour en arriver à son état actuel. Ledit rapporteur a prôné une réforme encore plus complète de nos moyens administratifs dont la mise en vigueur devra nécessairement augmenter le rendement à l'hectare et contribuer à lancer sur le marché une plus forte proportion de bois du pays.

La lutte a été courte; fait curieux à relever : le parti socialiste a déclaré appuyer la réforme et les trois seuls députés qui ont proposé la non-entrée en matière appartenaient à la gauche. Un député de la droite (libérale) et un du parti gouvernemental (radical) ont chaudement recommandé le projet, d'ailleurs défendu avec une rare compétence et *mæstria* par M. le chef du Département de l'agriculture et du commerce. Une douzaine de voix seulement ont fait opposition à l'adoption de la loi.

Et maintenant, les sylviculteurs vaudois auxquels on demande depuis une année un si grand effort pour le ravitaillement du pays en combustibles et la production des grumes, un des éléments les plus importants de nos opérations de compensations internationales, reprendront leur tâche avec un nouveau courage.

Evidemment, ce qui a été obtenu au Grand Conseil ne peut être considéré que comme un minimum, et il est bien évident qu'un inspecteur qui a 4000 ha. à gérer et à aménager ne peut leur assurer un rendement maximum, la tâche est encore sensiblement trop forte.

Il appartient à nos collègues de rendre à l'avenir la cause forestière encore plus populaire et, en particulier, d'agir auprès des communes possédant plusieurs centaines d'hectares de forêts pour qu'elles confient l'administration de leur domaine forestier à un technicien de leur choix.

Nous demeurons persuadé que d'ici vingt ou vingt-cinq ans le corps forestier vaudois aura réussi à vaincre les dernières résistances et à démontrer les avantages d'une meilleure gestion, et que nos pouvoirs publics n'hésiteront plus alors à admettre qu'une gestion complète et progressiste ne comporte pas un arrondissement de plus de 2000 ha.

En outre, comme le disait un de nos sylviculteurs émérites, le Dr Fankhauser, le meilleur outil qu'on puisse donner à nos agents forestiers serait un commis de bureau, une machine à écrire et, dans certains arrondissements, une automobile.

Nos successeurs auront-ils le privilège de travailler dans ces conditions? Nous en sommes fermement convaincu et travaillerons dorénavant à préparer cette évolution nécessaire au bien de la forêt vaudoise.

Montcherand (Vaud), mars 1918.

A. Barbey.

Ce que les vieux bouquins nous apprennent de nos conifères.

Par *H. Christ*, Bâle.

Il va sans dire que la connaissance et l'usage de nos arbres résineux sont contemporains de l'apparition de l'homme dans nos pays.

Une toute autre question c'est de savoir à quelle époque la science a commencé à s'occuper de ces essences. La réponse n'est pas douteuse: c'est au temps de la Renaissance, au milieu du 16^{me} siècle seule-